



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0321.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Lyonel NYANDJOU WATAT a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Turenne, 9 à 6000 Charleroi et cadastré(s) 01 B 240M10.

Le projet consiste en : Pose d'un crépi et d'un isolant, installation d'une grille devant la porte d'entrée (protection des boîtes aux lettres); l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : La construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment qui se rapporte à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du Patrimoine ou localisés dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du Code wallon du patrimoine.
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 1° du CoDT.

L'enquête publique se déroule du **22/09/2025 (date début affichage)** au **13/10/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Nathalie CHAUFORAUX, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0321, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 29/09/2025 au 13/10/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- remises, sur rendez-vous, à Madame Nathalie CHAUFORAUX, maison communale annexe de Gilly, service de l'Urbanisme, rez-de-chaussée.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 29/09/2025 au 13/10/2025 sur rendez-vous auprès de Madame Nathalie CHAUFORAUX ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 13/10/2025 à 13:00 h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 04/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0321.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Lyonel NYANDJOU WATAT en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Pose d'un crépi et d'un isolant , installation d'une grille devant la porte d'entrée (protection des boîtes aux lettres) à : Rue Turenne, 9 à 6000 Charleroi.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 15 septembre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin